

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

N° 2301971

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Mme Jocelyne CHASSARD

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

M. Oscar Alvarez  
Rapporteur

(2<sup>ème</sup> chambre)

Mme Stéphanie Lambing  
Rapporteuse publique

Audience du 20 février 2024  
Décision du 12 mars 2024

26-06-01  
C

[...]

N° 2301971

3

Une mise en demeure a été adressée le 20 octobre 2023 au recteur de l'académie de Reims en application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative.

Le recteur de l'académie de Reims n'a pas produit de mémoire en défense.

[...]

5. Aux termes de l'article R. 612-6 du code de justice administrative : « *Si, malgré une mise en demeure, la partie défenderesse n'a produit aucun mémoire, elle est réputée avoir acquiescé aux faits exposés dans les mémoires du requérant* ».

N° 2301971

5

6. Malgré la mise en demeure qui lui a été adressée en application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative le 20 octobre 2023 et dont il a accusé réception le même jour, le recteur de l'académie de Reims n'a produit aucun mémoire en défense avant la clôture de l'instruction. Ainsi, il est réputé avoir acquiescé aux faits exposés dans la requête de Mme Chassard.

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS EN CHAMPAGNE

## REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE n° 2301971

*déposée via Télérecours Citoyens le jeudi 31 août 2023 (13h.54)*

*enregistrée le 31 août 2023*

**POUR :** Madame Jocelyne CHASSARD

Demeurant :

1 rue des Trois-Maillets

51600 SUIPPES

Professeure certifiée en Documentation depuis 1991.

**CONTRE :** La décision implicite née le 9 août 2023 du silence gardé par le recteur de l'académie de Reims portant rejet de la demande préalable de Madame CHASSARD formulée au recteur Olivier Brandouy le 9 juin 2023 par le biais d'une sommation interpellative délivrée par voie d'huissier, (Pièce n°17), tendant à obtenir la communication en urgence de 14 documents administratifs.

Madame CHASSARD défère cette décision à la censure du Tribunal administratif de céans en tous les chefs qui lui font griefs et notamment pour les motifs suivants.

### **I. Rappel des faits**

[...]

Hélène INSEL, Olivier BRANDOUY, Delphine VIOT-LEGOUDA et Cyrille BOURGERY ont pris le parti d'un traitement partial de ce dossier : [...] [page 14 du mémoire](#) :

- en refusant, à compter du 19 février 2020, de laisser Madame CHASSARD consulter de nouveau son dossier administratif afin de **vérifier la manipulation frauduleuse commise dans ledit dossier dans les semaines précédant le conseil de discipline du 21 mai 2019 : cette manipulation – l'agrafage de plusieurs documents, dont deux datent de 2013, à la page cotée 737 dans la chemise Correspondance** – est mentionnée à la page 4 d'un mémoire en défense rédigé le 6 juillet 2020 (recours 21NC00455) par l'actuelle secrétaire générale d'académie Sandrine CONNAN (**Pièce n°8**).